

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DGS – Communication  
JP/CL  
N° 2019-D- 86

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE  
SALLE DE GRANDANGOULEME A LA REGION  
NOUVELLE-AQUITAINE – DIRECTION CULTURE ET  
PATRIMOINE – SITE DE LIMOGES**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président, modifiée,
- VU, l'arrêté n°85 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée la convention de mise à disposition de la salle Vimière de GrandAngoulême à la Région Nouvelle-Aquitaine – Direction culture et patrimoine du site de Limoges, situé 27 boulevard de la Corderie CS 3116 à LIMOGES, pour l'organisation d'une réunion le lundi 25 mars 2019 de 10h à 16h30.

**Article 2** – La salle est mise à disposition à titre gratuit.

**Article 3** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 14 mars 2019

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **14/03/2019**  
Publié ou notifié,  
Le **14/03/2019**

**CONVENTION  
DE MISE À DISPOSITION DE SALLE (S)**

**Entre**

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, sise 25 boulevard Besson Bey,  
16023 ANGOULEME Cedex - ci - après dénommée le Grand Angoulême,  
représentée par son Vice-Président,  
D'une part,

**Et**

**La Région Nouvelle-Aquitaine**, Direction Culture et Patrimoine Site de Limoges –  
27 boulevard de la Corderie CS 3116 – 87031 Limoges Cedex

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

**PRÉAMBULE**

Dans le cadre de son activité, la Direction de la Culture et Patrimoine de la Région Nouvelle-Aquitaine souhaite disposer de salle de réunion dans les locaux du Grand-Angoulême

Le Grand Angoulême lui consent cette mise à disposition temporaire et ponctuelle selon les modalités de la présente convention.

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême met à disposition à la Direction Culture et Patrimoine de la Région Nouvelle-Aquitaine la salle Vimière, dont elle dispose dans ses locaux pour le besoin ponctuel de cette réunion.

Chaque réservation devra faire l'objet d'une demande écrite préalable de la part de la Direction Culture et Patrimoine au GrandAngoulême à l'adresse suivante (dgs@grandangouleme.fr)

**ARTICLE 2 – DURÉE**

La présente convention de mise à disposition est valable uniquement pour la date du lundi 25 Mars 2019 entre 10h00 et 16h30.

**ARTICLE 3 – ETAT DES LIEUX**

Un état contradictoire sera dressé par écrit, avant et après remise des locaux, entre le responsable de la Direction Culture et Patrimoine de la Région Nouvelle-Aquitaine et le Grand Angoulême après chaque demande de réservation.

**ARTICLE 4 – CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition de salle pour les besoins temporaires de la Direction Culture et Patrimoine de la Région Nouvelle-Aquitaine est consentie à titre gratuit.

## ARTICLE 5 – OBLIGATIONS

### La société s'engage à:

- Avertir immédiatement le Grand Angoulême de toute problématique éventuellement rencontrée avant la prise de possession de la salle réservée,
- Restituer la salle en bon état et propre,
- Utiliser le local exclusivement dans le cadre de la convention de mise à disposition,
- S'assurer de l'usage paisible des lieux dans le respect du règlement intérieur de l'établissement et de la fiche de procédure propre à chaque salle.
- Respecter strictement les date et heures convenues,
- Contracter une assurance pour l'utilisation de ce local, conformément aux dispositions de l'*Article 6*.

***La consommation d'alcool n'est pas autorisée dans l'enceinte des locaux du Grand Angoulême.***

## ARTICLE 6 – ASSURANCES - RESPONSABILITES

Le local est assuré par le Grand Angoulême auprès de MMA sous le numéro de Sociétaire N° 09140220W.

Néanmoins, pendant toute la durée de la mise à disposition, due la Direction Culture et Patrimoine de la Région Nouvelle-Aquitaine doit souscrire auprès de son assureur, au titre de sa police « risques locatifs » l'ensemble des garanties liées à l'utilisation de ce type de salles.

Les dommages non couverts par la police d'assurance de la Direction Culture et Patrimoine de la Région Nouvelle-Aquitaine seront à la charge de Direction Culture et Patrimoine la Région Nouvel-Aquitaine.

En outre, la Direction de la Culture et Patrimoine supportera toutes les conséquences résultant de sa responsabilité pour tous les dommages causés aux tiers et aux biens (y compris au Grand Angoulême) dans la cadre de la présente mise à disposition.

***L'organisation des réunions et manifestations reste sous l'entièr responsabilité de l'entité organisatrice.***

## ARTICLE 7 – CLAUSES DE RESERVE – NECESSITÉ DU SERVICE PUBLIC

Il est convenu entre les parties qu'en cas de nécessité de service, le Grand Angoulême se réserve le droit de récupérer sans délai le local mis à disposition, sans aucune indemnité.

## ARTICLE 8 – RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée sans préavis.

Les parties se réservent la possibilité de mettre fin à la présente convention à tout moment, après dénonciation par écrit.

*Fait à Angoulême, en deux exemplaires originaux, le .....*

**Pour le Direction Culture et Patrimoine  
Région Nouvelle-Aquitaine**

**Pour la Communauté  
d'Agglomération  
du Grand Angoulême,**